



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 17 avril 2019*

**N°43/04/2019 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE**

*L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 17 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 avril 2019.*

**Présents** : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Danièle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Ambre LOPEZ à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Comité technique en date du 05 avril 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Pour mener à bien et développer la politique culturelle de la ville de Montauban, il est primordial de poursuivre et compléter la structuration de la Direction du Développement Culturel et du Patrimoine déjà entamée depuis 2016.

Il est apparu nécessaire de repenser l'organisation de cette direction et d'apporter des modifications à l'organigramme actuel, les besoins ayant évolué et compte-tenu de l'arrivée d'un renfort en 2017, d'un agent de catégorie A sur l'emploi de directrice technique,

Dans cette optique, il est proposé de supprimer l'emploi de directrice administrative catégorie A cadre d'emploi des attachés territoriaux 35 heures /semaine à temps complet et de créer un emploi d'assistant de projet culturel cat C cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la filière culturelle 35 heures /semaine à temps complet.

Les Missions :

Gestion administrative :

- . Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs
- . Gérer, instruire et suivre des dossiers administratifs de la DDCP (demandes de subventions, rapports, délibérations, décisions, conventions...).

Gestion financière courante et le suivi des subventions des associations culturelles : subventions aux associations culturelles, suivi financier et des subventions sollicitées pour la DDCP – Gestion financière courante : demandes d'engagement DDCP, visas factures, vérification et traitement des virements de crédit.

Gestion et coordination de projets culturels en régie directe et associatifs.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- supprimer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**18 AVR. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**18 AVR. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

